

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 09 FEVRIER 2015**  
-----

L'an deux mille quinze, le neuf février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

30 janvier 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 31  
ABSENTS REPRESENTES : 4  
VOTANTS : 35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Colette KASTELYN

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAudeau, Mme BOMBART, M. DELESTAING, Mmes SOUBIE-LLADO, KASTELYN, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mme MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ

**Absents, excusés et représentés :**

Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h50 pour le point 02)  
M. HART qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME  
Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET  
Mme LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO  
Mme JEUNESSE qui a donné pouvoir à M. BITBOL

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014, sans observations ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** la modification des articles 6, 8 et 9 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suivante :

➤ **Article 6 relatif aux questions orales (§3) :**

**Au lieu de :**

« Les questions orales sont exposées par leur auteur en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour, et ne peuvent excéder 15 minutes par séance. »

**Remplacer par :**

« Les questions orales sont exposées par leur auteur en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour, et ne peuvent excéder 30 minutes par séance. »

➤ **Article 8 relatif aux commissions municipales permanentes facultatives (§10) :**

**Au lieu de :**

« Les séances des Commissions permanentes ne sont pas publiques. Selon leur ordre du jour, les Commissions permanentes peuvent se tenir en réunion publique, après décision prise en Bureau Municipal, afin d'apporter des informations à la population ou de la consulter sur un ordre du jour précis.

Outre les Conseillers Municipaux désignés, le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit à leurs séances.

Des personnalités qualifiées ou particulièrement concernées par des questions de l'ordre du jour peuvent être invitées et/ou entendues. »

**Remplacer par :**

« Les séances des Commissions permanentes, composées de conseillers municipaux, ne sont pas publiques. Toutefois, dans le cadre de leurs travaux préparatoires, les Commissions permanentes peuvent entendre des personnes extérieures au Conseil Municipal, qualifiées ou particulièrement concernées sur des questions de l'ordre du jour, après décision prise en Bureau Municipal, notamment afin de consulter la population. Ces rencontres ne permettent pas aux personnes entendues de participer aux délibérations de la Commission.

Le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, le responsable administratif ou technique du dossier assistent à leurs séances, afin d'apporter des précisions aux questions des membres des commissions. »

➤ **Article 9 relatif aux comités consultatifs (§2) :**

**Au lieu de :**

« Les commissions permanentes peuvent se réunir en comités consultatifs appelées aussi Commissions municipales élargies, pour y traiter une ou plusieurs affaires d'intérêt communal. Des personnalités extérieures peuvent donc être invitées à participer à la réunion en raison de leurs compétences ou de l'intérêt porté à un ou plusieurs dossiers, sur proposition du Maire ou de la commission concernée.

Leur fonctionnement est assuré dans les mêmes conditions que les Commissions municipales permanentes. »

**Remplacer par :**

« Les comités consultatifs peuvent se réunir pour traiter une ou plusieurs affaires d'intérêt communal. Des personnalités extérieures au Conseil Municipal peuvent donc être invitées à participer à la réunion en raison de leurs compétences ou de l'intérêt porté à un ou plusieurs dossiers, sur proposition du Maire ou d'une commission municipale.

Leur fonctionnement est assuré dans les mêmes conditions que les Commissions municipales permanentes. » ;

**DECIDE** de ne pas modifier les articles 22 et 34 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, conformes à la réglementation.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la précision sur les règles internes applicables aux marchés publics, pour la publicité des marchés publics entre 15 000 €H.T. et 90 000 €H.T., suivante :

- **Egax ou supérieurs à 15 000 €H.T. et inférieurs à 50 000 €H.T.,** au choix :
  - ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville et dans le hall de la Mairie, Avec consultation supplémentaire facultative par publicité sur un Journal d'Annonces Légales (J.A.L.) et/ou par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
  - ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
  - ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P. ;
- **Egax ou supérieurs à 50 000 €H.T. et inférieurs à 90 000 €H.T.,** au choix :
  - ⇒ Publicité obligatoire sur le site Internet de la Ville et dans le hall de la Mairie, sur un Journal d'Annonces Légales (J.A.L.), Avec consultation supplémentaire facultative par lettre de consultation pour demande de devis ou consultation de catalogues auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
  - ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
  - ⇒ Achat auprès d'un groupement d'achats, telle l'U.G.A.P..

**APPROUVE, à l'unanimité,** le transfert de la compétence des Communes à la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, sans préjudice des compétences déjà détenues, suivante :

- « **enseignement artistique spécialisé** », selon l'intérêt communautaire défini comme suit : les établissements et associations d'enseignement artistique spécialisé comptabilisant plus de 200 inscrits ;

**PRECISE** que ce transfert de compétence sera prononcé par arrêté préfectoral ;

**APPROUVE** la Charte de mise en réseau territoriale de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, entre la Commune de Champs-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération et l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur-Marne » (E.M.O.H.C.) qui intègre le réseau ARTEMUSE.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 avec l'Etat, représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

**DECIDE** de réaliser cette prestation de mise sous plis en régie ;

**PRECISE** que la dotation forfaitaire versée par l'Etat, à l'issue de l'ensemble des opérations et sur présentation d'états nominatifs de rémunérations, est calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de binômes de candidats en présence, soit par tour de scrutin :

- 0,30 euros par électeur jusqu'à 6 binômes de candidats,
- 0,04 euros par électeur pour chaque binôme de candidats supplémentaire ;

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise sous plis avec les Communes du canton qui l'acceptent ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à recruter les personnes nécessaires à l'exécution de la mise sous plis et à procéder au paiement des rémunérations des personnels et des charges salariales et patronales correspondantes dans les conditions fixées par la convention avec l'Etat ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues, par Arrêté du Maire n°DG-2014-135 du 12 décembre 2014, par un virement de crédits à hauteur de 40 000 euros de la section de fonctionnement, pour rémunération principale du personnel non titulaire ;

**PRECISE** que les pièces justificatives sont annexées à la présente délibération ;

**PRECISE** que cependant, ces crédits n'ont été utilisés qu'à hauteur de 661,62 euros.

**APPROUVE, à l'unanimité,** un abattement de 50 % sur les droits de voirie de 2014 pour les commerçants du centre-ville ayant une autorisation d'occupation du domaine public, gênés par des travaux publics durant la période estivale ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2015, suivante :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ouvert des Deux Parcs,
- Accompagnement à la scolarité (Contrat Local – C.L.A.S.),
- Etudes surveillées,
- Actions d'éducation et de prévention santé,
- Actions de sensibilisation et amélioration du cadre de vie ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions au plus fort taux auprès de tous les partenaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

**DECIDE, à l'unanimité,** de supprimer :

➤ deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,  
de créer :

➤ deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	146	144	-2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	33	35	+2
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>179</b>	<b>0</b>

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les nouvelles modalités de remboursement des frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures ;

**PRECISE** que la participation financière de la Commune de résidence est basée sur le coût moyen de scolarité par élève, établi par la Commune de Champs-sur-Marne chaque fin d'année scolaire, qui comprend notamment les frais de personnel, l'entretien, la maintenance mobilière et immobilière, les fournitures scolaires, petits équipements divers, jeux, documentation, alimentation, sorties scolaires et produits pharmaceutiques, l'utilisation des équipements sportifs, etc ;

**PRECISE** qu'ainsi, en 2013/2014, le coût moyen annuel est de 1 998,68 euros T.T.C. par enfant en école maternelle ou élémentaire ;

**PRECISE** que cette participation est calculée, par année scolaire, au prorata de la durée de scolarisation de l'élève ;

**PRECISE** qu'aussi, il est convenu entre les parties que :

- En cas de réciprocité avec un équilibre à plus ou moins un ou deux enfants, il n'y a pas d'application de la répartition des charges de fonctionnement entre les deux Communes ;
- Si le coût des frais de scolarité estimé d'une année scolaire sur l'autre est supérieur à 3% pour les enfants des Classes pour l'Inclusion Scolaire (C.L.I.S.), l'augmentation qui s'applique est plafonnée à 3% ;
- Pour la Commune de résidence de l'enfant qui en fait la demande, la Commune d'accueil accepte de recouvrer un montant des frais de scolarité n'excédant pas le coût moyen de scolarisation d'un élève dans la Commune de résidence, sur présentation de justificatif ;

**APPROUVE** la convention-type fixant ces conditions de remboursement avec les communes concernées ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Le Lizard – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 76 € au titre de l'année scolaire 2014/2015, pour l'achat de livres ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2015, selon les modalités ci-dessous :

**I. SEJOURS :**

- 6 destinations pour 12 séjours en juillet et août.
- Des séjours en bord de mer, en montagne et à la campagne de 2 à 3 semaines, afin de répondre aux attentes des familles.
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

<b>ENJEU</b>	23 rue de l'Union	93 300 AUBERVILLIERS
<b>Office Des Centres de Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)</b>	Parc d'activités de la Roche	88 000 EPINAL
<b>Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)</b>	4 avenue du Parc St André	14 200 HÉROUVILLE ST CLAIR
<b>Océane Voyages</b>	3 rue des Débris St Etienne	59 000 LILLE

➤ Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	SEJOUR
ENJEU	Le Mont Dore (Puy de Dôme)
ENJEU	Meschers (Charente Maritime)
U.N.C.M.T.	Termignon-la-Vanoise « Vanoise aventure » (Savoie)
O.D.C.V.L.	La Bresse « Magie d'un chapiteau » (Vosges)
O.D.C.V.L.	« L'été Soleil » (Villeneuve-Loubet)
OCÉANE VOYAGES	« Des Chevaux et des Mômes » (Gers)

## II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2).
- D'arrêter le nombre maximum de places à 95 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune, et sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles.
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 14 mars 2015.

## III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2015 à la somme estimative de 93 940 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances.
- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le système de tranches de quotient familial pour les centres de vacances soit abandonné au profit d'une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond. Il est proposé de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
  - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
  - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>e</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitution : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

### 1<sup>ère</sup> gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
La Bresse « Magie d'un Château »	867,00 €	<b>876,00 €</b>
Termignon la Vanoise « Vanoise Aventure »	885,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	14 %	13,5 %	13 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	143,00 €	854,84 €

## 2<sup>ème</sup> gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Meschers	975,00 €	978,00 €
Le Mont Dore (Puy de Dôme)	980,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165,00 €	976,96 €

## 3<sup>ème</sup> gamme de prix :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Villeneuve Loubet « L'été Soleil »	1 070,00 €	1 080,00 €
« Des Chevaux et des Mômes » (Gers)	1 090,00 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	17 %	16,5 %	16 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	176,00 €	1 038,00 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture.
  - D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances).
  - Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
    - 20% à l'inscription,
    - 40% au mois de mai,
    - 40% un mois avant le départ du séjour.
  - Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
    - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.,
    - Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
    - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
    - Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
  - Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises.
  - De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours.
  - De prévoir le versement d'avance aux organismes.
- AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2015 ;
- RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide Spécifique – Rythmes Educatifs (A.S.R.E.) pour l'année 2014, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRECISE** que la convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 ;

**PRECISE** que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide, notamment :

- permettre à la C.A.F. d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par l'A.S.R.E., et de disposer des données nécessaires au calcul de cette aide (nombre d'heures enfants réalisées) ;
- les engagements de la Commune au regard de l'activité de l'équipement ou service (projet éducatif de qualité, personnel qualifiée, encadrement adapté, principes d'égalité et de non-discrimination, de neutralité), du public (des activités diversifiées, organisées et de qualité, accessibles à tous), de la communication (mention de l'aide apportée par la Caisse, sur tous les supports), de la réglementation (encadrement, hygiène et sécurité, droit du travail, cotisations sociales, assurances, comptable), des pièces justificatives (pièces administratives, comptables et financières, de qualité et sincères, sous toute forme), et de la tenue de la comptabilité (état du mobilier et immobilier, conditions d'occupation des locaux dont le loyer et les charges) ;
- le mode de calcul de l'aide :
  - nombre d'heures réalisées par enfant \* montant horaire fixé annuellement par la C.N.A.F. ;
- le versement de l'aide sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales de l'aide » (exemples : documents comptables, numéro SIREN/SIRET, R.I.B.) ;
- le suivi des engagements et l'évaluation des actions, tels des enquêtes de satisfaction, la conformité des résultats aux objectifs, le contrôle de l'activité financière, l'impact des actions sur l'utilité sociale ou l'intérêt général ;

**PRECISE** que le montant de l'A.S.R.E. versé à la Commune, au titre de l'année 2014, serait de 39 001,50 € (= 26 001 enfants X 0,50 € de l'heure C.N.A.F. X 3 heures) ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'organiser des centres de vacances en direction des adolescents et préadolescents, pour l'été 2015, selon les modalités ci-dessous :

**I - SEJOURS :**

- 14 départs sur 6 destinations, dont une destination commune aux adolescents et préadolescents (mêmes dates et même lieu mais hébergements et groupes différents) offrant les activités les plus diverses possibles en respectant les tranches d'âge ;
- De retenir des séjours de 12 à 15 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation, qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la charte des centres de vacances de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	51 rue Eugène Le Roy	33 800 Bordeaux
- Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc Saint André	14 200 Hérouville Saint Clair
- Autrement Loisirs et Voyages (A.L.V.)	9 rue du Rivage	59 320 Sequedin

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
<b>PRÉADOLESCENTS :</b>	
U.N.C.M.T - Oléron la lumineuse	Juillet et Août - France : Ile d'Oléron - Mer
E.V.A - Gréoulou	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation
A.L.V - La Salvetat	Juillet et Août - France : La Salvetat (Hérault) - Montagne et mer, karting
<b>ADOLESCENTS :</b>	
E.V.A - Road trip à l'Espagnole	Juillet et Août - Espagne : itinérant d'est en ouest – Sports et culture
E.V.A - Plein soleil sur l'Adriatique	Juillet et Août - Adriatique : Italie, Croatie, Slovénie - Itinérant

A.L.V - Viva Costa Brava	Juillet et Août – Espagne : Costa Brava - Loisirs découverte
A.L.V - La Salvetat	Juillet et Août - France : La Salvetat (Hérault) - Montagne et mer, karting

## II- **PARTICIPANTS :**

- A destination des jeunes, campésiens uniquement, âgés de 11 à 16 ans (pas de 17<sup>ème</sup> année) :
  - préadolescents : de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>,
  - adolescents : de la seconde à la terminale (moins de dix-sept ans) ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 93 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune, et sans répartition entre les classes d'âge préadolescents et adolescents afin de s'adapter à la demande des familles ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 20 participants maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 14 mars 2015 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un vrai groupe ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;
- D'organiser les modalités d'informations et d'inscriptions des séjours concernant les ADOLESCENTS en différentes étapes :
  - Une information sera faite aux familles par le biais du guide des centres de vacances 2015, relayée dans les Relais Jeunesse et lors du Forum,
  - Des inscriptions seront prises lors du Forum en prenant en compte plusieurs choix de séjours et après versement de 20% du coût du séjour par la famille du jeune,
  - Une réunion d'information générale sur les séjours sera organisée après le Forum. Elle réunira tous les inscrits et leurs parents, les organisateurs et les responsables du Service Municipal de la Jeunesse,
  - La présence du jeune à cette rencontre est obligatoire pour confirmer son inscription ;
- Que le Service Municipal de la Jeunesse puisse proposer des animateurs aux organismes responsables des centres de vacances d'adolescents, afin de palier aux difficultés d'encadrement de ce type de séjour ;
- Pour les centres de vacances à l'étranger, de réclamer les papiers d'identité lors de l'inscription, et en cas de papiers d'identité inexistant ou incomplets, de ne rendre l'inscription définitive que lors de la présentation de papiers d'identité en règle au moins 40 jours avant le départ (de façon à pouvoir faire des ajustements avec nos partenaires sans pénalités financières pour la commune).

## III- **CONDITIONS FINANCIERES :**

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2015 à la somme estimative de 98 195 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le système de tranches de quotient familial pour les centres de vacances soit abandonné au profit d'une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond. Il est proposé de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
  - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
  - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.
 Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.  
 Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>e</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :
  - ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
  - ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.
 Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.  
 Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.  
 En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.



Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Public	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
Oléron la lumineuse	Préados	950 €
La Salvetat	Préados et ados	1 045 €
Gréoulou	Préados	995 €
Road trip à l'Espagnole	Préados	1 300 €
Plein soleil sur l'Adriatique	Préados	1 280 €
Viva Costa Brava	Préados	980 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût réel du séjour (coût fixé par l'organisme + frais de gestion) et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

**Oléron la lumineuse :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15,5 %	15 %	14,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	159,50 €	946,43 €

**La Salvetat :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	17 %	16,5 %	16 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	176 €	1 038,02 €

**Gréoulou :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16,5 %	16 %	15,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	170,50 €	992,64 €

**Road trip à l'Espagnole :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	21 %	20,5 %	20 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	220 €	1 282,26 €

**Plein soleil sur l'Adriatique :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	21 %	20,5 %	20 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	220 €	1 282,26 €

**Viva Costa Brava :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	962,56 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :

- Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
- Suivi de deux versements de 40 % deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocedée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
  - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue
  - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
  - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
  - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour, seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2015 ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le versement à l'Etat de la redevance de 131 euros pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015, dans le cadre de l'occupation de son terrain de 3 500 m<sup>2</sup> (cadastré AH n°70, lieudit « Les Cornouillers ») situé rue Albert Schweitzer, dans le quartier du Nesles, pour des jardins familiaux ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire,** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part du Comité de Seine-et-Marne d'Athlétisme,** pour la présence de la Municipalité dimanche 11 janvier au championnat de Seine-et-Marne de cross-country au Parc de Noisiel ;
- **De la part d'un habitant,** pour la mise à disposition de la salle Jean Effel le 31 janvier dernier à l'occasion de la préparation des pourparlers pour la paix et la cessation des hostilités en Centre-Afrique.

**ENTEND les questions orales** formulées par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, reçues à la Direction Générale le 02 février relative aux dispositions mises en œuvre dans le cadre du Plan Vigipirate suite aux attentats de janvier, notamment concernant l'accès aux bâtiments publics et les activités municipales, et une étude sur la vidéo-protection.

Madame le Maire précise que le « Plan Vigipirate » est déclenché depuis 1978, mais activé au niveau « Alerte Attentat » depuis ce début d'année malheureux.

Elle confirme que parmi les obligations faites aux Communes, il s'agit de la mise en place de barrières. Des barrières ont été posées devant divers bâtiments publics, puis certaines enlevées aux endroits non préconisés par le Ministère de l'Intérieur (exemple : les parkings non-attachés aux écoles). D'autres interdictions de stationner ont été renforcées. Il existe d'autres dispositions tel le contrôle d'accès aux écoles par les enseignants qui connaissent les familles, par souci d'efficacité et pour un partage des responsabilités.

Concernant les activités municipales, les sorties sur Paris qui étaient interdites, sont de nouveau possibles sous réserve de ne pas se rendre dans les gares en groupe (sauf autorisation écrite des parents). L'Education Nationale n'autorisait que les sorties prévues depuis le début de l'année telles pour aller à les piscines et aux gymnases, puis a permis ensuite les sorties plus éloignées.

Madame le Maire donne la parole à M. Boussir pour la réponse de la Municipalité sur l'étude de mise en place de la vidéo-protection.

M. BOUSSIR précise que l'Etat est le premier garant et responsable de la sécurité. A une police municipale, la Majorité préfère une police nationale qui a des pouvoirs et des moyens. De plus en plus de bâtiments publics et privés disposent de caméras de protection (R.A.T.P., commerces, synagogues, gares, etc), tel l'« Hyper casher » de Saint Mandé où se sont entre autre passés les attentats ; ce qui n'a pourtant pas empêché ce drame. Si la R.A.T.P. est la mieux équipée en vidéosurveillance, encore ces derniers jours, des employés et des usagers ont été violentés, volés ou violés sous l'œil des caméras. La Municipalité confirme donc sa position selon laquelle l'humain prime : la présence des forces de l'ordre sur le terrain est plus dissuasive que les caméras. L'Etat, représenté par le Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, rejoint cette politique, en déployant 6 000 militaires et gendarmes et en diminuant les dépenses en vidéosurveillance.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H17.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 12 février 2015

Le Maire,  
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET